

DÉLIBÉRATION COMMUNE DE BAGES

Séance du 25 septembre 2023

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : DEL2023-061

Approbation des tarifs de restauration scolaire applicables au 1^{er} janvier 2024

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de BAGES, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses délibérations, en session ordinaire, sous la Présidence de Mme CABRERA Marie, Maire.

Date de la convocation : le 13/09/2023

Étaient présents :

Marie CABRERA	Marie-Antoinette TAULERE	Marie-Claire NATIVEL
Christine AURICHE	Pierre CAMPA	Patrice AYBAR
Georges GUARDIA	Jean-Marie GUILLOY	Ludovic ROBERT
Corine BORDES	Chantal BORNAREL	
Bernard CONTON	Vincenzo ROMANO	
Marjorie POHYLSKI	Elizabeth MOLINA	
Adrien MOGLIA	Sylvain GARCIA	
Anaïs CAZORLA	Louis REVARDY	
Olivier BATLLE	Robert STEFAN	

Étaient représentés :

Kadi BEN ABDESLEM	a donné pouvoir à	Marie CABRERA
Emmanuel LEHMANN	a donné pouvoir à	Bernard CONTON
Elodie FERNANDEZ	a donné pouvoir à	Adrien MOGLIA
Nelly MARTINEAU	a donné pouvoir à	Anaïs CAZORLA
Jennifer FERNANDES	a donné pouvoir à	Olivier BATLLE
Jean LOPEZ	a donné pouvoir à	Jean-Marie GUILLOY

Était absent : /

Secrétaire de séance : Mme AURICHE Christine est désignée Secrétaire de séance.

Nombre de membres présents :	21	Nombre de procurations :	6	Nombre d'absent :	0	Nombre de votants :	27
------------------------------	----	--------------------------	---	-------------------	---	---------------------	----

Madame le Maire informe l'Assemblée que :

Lors du Comité Syndical de l'UDSIS (Union Départementale Scolaire et d'Intérêt Social des P.O.) en date du 17 novembre 2022, il a été acté de réexaminer les tarifs en juin 2023 afin de définir le prix de vente des repas au 1^{er} septembre 2023 pour coïncider avec l'année scolaire.

Ainsi, le prestataire (UDSIS), lors de son Débat d'Orientation Budgétaire et dans le cadre du plan de restauration des marges financières, a convenu l'augmentation du prix de vente des repas de 4% au 1^{er} septembre 2023 **afin d'absorber les augmentations des prix sur les denrées alimentaires et l'énergie** survenues au cours de l'année 2022.

Accusé de réception en préfecture
066-216600114-20230925-DEL2023-061-DE
Date de télétransmission : 26/09/2023
Date de réception préfecture : 26/09/2023

.../...

